

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 6 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Dominique TALLÉDEC, Sarah TENDRON à Marine DUMÉRIL, Baghdadi ZAMOUM à Marcel COTTIN, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Christian TALLIO, Sébastien ALIX à Catherine MANZANARÈS

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jocelyn GENDEK

DÉLIBÉRATION : 2022-156

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

DÉLIBÉRATION : 2022-156  
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

### **ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

#### **1 Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité**

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/12/2022

<b>Direction</b>	<b>Fonction</b>	<b>Quotité</b>	<b>Cadre d'emplois de référence/</b>
SOLIDARITE	Responsable d'Unité multi accueil Orée des Pins	35/35 <sup>ème</sup>	Puéricultrice
SOLIDARITE	Responsable d'Unité multi accueil méli-mélo	35/35 <sup>ème</sup>	Puéricultrice ou infirmier en soins général
EDUCATION	Agent polyvalent	26.25/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique
EDUCATION	Agent polyvalent	31.5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique
EDUCATION	Chargé d'accueil	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint administratif
DAC	Responsable Unité Gao	35/35 <sup>ème</sup>	Bibliothécaire
DPR	Responsable Unité formalités	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint administratif

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique:

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

#### **2 Créations de postes dans le cadre de la nécessité de remplacer des agents placés en période provisoire au reclassement**

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/12/2022

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
SOLIDARITE	Agent de portage à domicile	35/35 <sup>ème</sup>	Agent social
EDUCATION	2 ATSEM	35/35 <sup>ème</sup>	ATSEM

### **3 Créations de postes dans le cadre d'une nouvelle organisation :**

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 15/12/2022

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DPR	Responsable Unité état civil	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint administratif
DPR	Chargé de coordination formalités	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint administratif

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient ;
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

### **4 Création de postes non permanents pour renforcer les équipes**

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 01/01/2023

Il s'agit de répondre à **un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité** (Article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique),

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 18 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
DPR	6 Opérateurs CSU	35/35 <sup>ème</sup>	Catégorie C

## **5 Suppression de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité**

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 01/01/2023

<b>Direction</b>	<b>Fonction</b>	<b>Quotité</b>	<b>Cadre d'emplois de référence/</b>
Patrimoine	Assistante cellule de gestion	35/35 <sup>ème</sup>	Rédacteur
DCU	Chargé de quartier	35/35 <sup>ème</sup>	Ingénieur
DRS	Administrateur systèmes et réseaux téléphonie	35/35 <sup>ème</sup>	Ingénieur
DRS	Acheteur	35/35 <sup>ème</sup>	Rédacteur
EDUCATION	1 agent polyvalent	19.25/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique
SOLIDARITE	Responsable d'Unité multi accueil Orée des Pins	35/35 <sup>ème</sup>	Infirmier en soins généraux
DAC	Chargé de coordination jeux	35/35 <sup>ème</sup>	CDI B
EDUCATION	Agent polyvalent	26.25/35 <sup>ème</sup>	Adjoint technique

Vu les avis émis par le Comité Technique en sa séance du 30 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations et suppressions des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents et non permanents,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :**

**38 voix POUR**

**2 ABSTENTIONS**

Saint-Herblain le : 12/12/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jocelyn GENDEK

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 15 décembre 2022

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 16 décembre 2022